



Mise à disposition partielle de salarié

Par **amagrey**, le **10/06/2015** à **13:55**

Bonjour,

Je souhaiterais mettre à disposition une salariée (avec son accord) à une entreprise tiers pour quelques heures par mois afin d'exercer la même fonction.

Je sais qu'il faut une convention entre les 2 sociétés et un avenant au contrat de travail. Ma question concerne les heures et les horaires de travail. Faut-il obligatoirement les fixer dans l'avenant (et la convention) ou est-ce qu'on peut rester flexible ? En fait, ce serait à la demande de l'entreprise tiers en cas de surcharge d'activité occasionnelle.

Merci de vos réponses.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **10/06/2015** à **16:52**

Bonjour,

L'[art. L8241-2 du Code du Travail](#) ne prévoit pas de tels détails mais on pourrait considérer que le salarié pour accepter doit être informé le plus complètement possible...